



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'Intérieur	Ministère de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales
Direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises Sous-direction de la préparation à la gestion des crises Bureau d'analyse et de gestion des risques Immeuble Garance 18-20 rue des Pyrénées 75020 Paris	Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature Direction de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages Sous-direction de la qualité du cadre de vie Bureau de la planification urbaine et rurale et du cadre de vie Tour Sequoia 92055 La Défense Cedex
Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire	Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation
Direction générale de la prévention des risques Service des risques naturels et hydrauliques Bureau des risques naturels terrestres Tour Sequoia 92055 La Défense Cedex	Direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises Service développement des filières et de l'emploi Sous-direction des filières forêt-bois, cheval et bioéconomie Bureau gestion durable de la forêt et du bois 3 rue Barbet de Jouy 75349 Paris 07 SP
Instruction technique DGPE/SDFCB/2020-242 16/04/2020	

Date de mise en application : Immédiate

Diffusion : Tout public

Cette instruction abroge :

DGFAR/SDFB/C2004-5007 du 26/03/2004 : Plans de protection des forêts contre les incendies (PPFCI).

Cette instruction ne modifie aucune instruction.

Nombre d'annexes : 2

Objet : Les PPFCI sont un élément fondamental de la politique nationale de défense des forêts contre l'incendie (DFCI). Ils visent à diminuer le nombre de départs de feux de forêts et à réduire les surfaces brûlées. Ils participent à la prévention des risques d'incendies et à la limitation de leurs conséquences.

Destinataires d'exécution

DRAAF
DDT(M)

Résumé : L'instruction interministérielle rappelle l'importance des plans de protection des forêts contre les incendies (PPFCI). Elle identifie les leviers du PPFCI, précise les modalités d'élaboration et de mise en œuvre de ces plans et présente un canevas général du PPFCI. Les annexes offrent un cadre type du plan et proposent des critères et des indicateurs de suivi.

Textes de référence : Article L133-2 du code forestier

Instruction technique PPFCI

Préambule

Le Plan de protection des forêts contre les incendies (PPFCI) : un guide partagé de l'action collective en défense des forêts contre les incendies (DFCI)

Si le niveau de départ de feu demeure relativement constant depuis ces dernières décennies, la politique nationale et volontariste de défense des forêts contre l'incendie a permis de réduire significativement les superficies forestières brûlées. Le principe de base d'extinction des feux naissants est réaffirmé, mais au regard des années exceptionnelles que les changements climatiques devraient rendre de plus en plus probables, la plus grande vigilance reste de mise. Le rapport de la mission interministérielle d'évaluation relative à la défense de la forêt contre l'incendie d'avril 2016¹ en a fait sa préconisation fondamentale.

La présente instruction, issue d'une concertation interministérielle, rappelle l'importance des plans de protection des forêts contre les incendies (PPFCI) et en affirme les points clés. Même si, à la différence du plan de prévention contre les risques incendies de forêt (PPRIF), il n'est pas opposable, le PPFCI constitue le document de référence garantissant la mise en cohérence des moyens de prévention et de surveillance avec les moyens de lutte contre les incendies. Il doit être le plan partagé qui guide l'action collective pour la défense des forêts contre l'incendie (DFCI). La cohérence entre les plans de départements limitrophes sera recherchée à l'échelon de la zone de défense et de sécurité. Dans un principe de réalisme, le PPFCI veillera à la bonne adéquation entre les moyens (humains et financiers) et les objectifs poursuivis.

Les annexes visent à en harmoniser les contenus et à en faciliter l'établissement au terme d'une démarche de projet associant étroitement l'ensemble des acteurs, notamment les collectivités territoriales dont le rôle est primordial. Le niveau de détail du plan sera adapté par le préfet (de département ou coordonnateur) en fonction des spécificités et du contexte local.

1 Lien vers le rapport : <http://agriculture.gouv.fr/mission-devaluation-relative-la-defense-de-la-foret-contre-lincendie>

Table des matières

1. L'OUTIL PPFCI.....	3
2. LES LEVIERS DU PPFCI.....	4
2.1. Le traitement des interfaces.....	5
2.2. Les obligations légales de débroussaillage (OLD).....	5
2.3. Emploi du feu.....	6
2.4. La valorisation de la forêt, des espaces et des produits forestiers.....	6
2.5. La connaissance et la compréhension des feux de forêt.....	6
2.6. La surveillance estivale.....	7
2.7. L'information et la sensibilisation.....	8
2.8. La création et la sécurisation juridique des équipements de DFCI.....	8
2.9. La réhabilitation des espaces incendiés.....	8
3. L'ELABORATION ET LA MISE EN ŒUVRE DU PPFCI.....	9
3.1. Les acteurs et le pilotage.....	9
3.2. Elaboration, consultation et approbation.....	10
3.3. Gouvernance, mise en œuvre et suivi.....	10
3.4. Priorisation et choix.....	11
3.5. Articulation avec les schémas, plans et programmes.....	11
4. LE CANEVAS GENERAL DU PPFCI.....	12
4.1. L'expertise du risque et l'identification des massifs.....	12
4.2. Le bilan des actions passées et l'évaluation du plan précédent.....	12
4.3. La rédaction du plan d'action au niveau départemental.....	12
4.4. Les plans de massifs.....	13
4.5. L'analyse financière, budgétaire et les principes de priorisation.....	13

1. L'OUTIL PPFCl

Créés par la loi d'orientation sur la forêt n°2001-602 du 9 juillet 2001², les premiers PPFCl ont été élaborés et approuvés entre les années 2005 et 2009. Si certains départements ont déjà approuvé leur 2^{ème} génération de plan sur la base de la circulaire interministérielle du 26 mars 2004³, de nombreux PPFCl sont à renouveler à brève échéance. Ainsi, la présente instruction technique tire bilan de la première génération des PPFCl pour fixer les évolutions de l'outil et décrire les principes de conception des PPFCl de nouvelle génération, leur contenu ainsi que leur mode d'élaboration, de pilotage et de suivi.

Selon l'article L133-1 du code forestier, les PPFCl doivent être élaborés dans les régions et départements réputés particulièrement exposés au risque d'incendie, soit les régions Corse, Provence-Alpes-Côte d'Azur, Occitanie, les anciennes régions Aquitaine et Poitou-Charentes, ainsi que les départements de l'Ardèche et de la Drôme.

Dans ces 32 départements, le préfet doit cependant établir la liste des massifs forestiers « à moindres risques » qui ne justifient pas la planification d'actions spécifiques. La démarche d'élaboration du plan doit permettre de justifier la délimitation de ces massifs et conduire, d'une part, à en dresser la liste, d'autre part, à concentrer les actions du plan sur les massifs « à risques ».

A l'inverse, certains départements comme le Cantal, l'Indre-et-Loire, l'Isère, le Puy-de-Dôme, La Réunion et la Bretagne ont volontairement décidé d'établir des PPFCl⁴.

L'article L133-2 du code forestier édicte que, « dans l'intérêt de la sécurité des personnes, des biens, des activités économiques et sociales et des milieux naturels, le plan a pour objectifs (i) la diminution du nombre de départs de feux de forêt et (ii) la réduction des surfaces brûlées ainsi que (iii) la prévention des risques d'incendies et (iv) la limitation de leurs conséquences ».

Ainsi, pour prévenir les incendies et, lorsqu'ils se produisent, pour y faire face, un plan cohérent, opérationnel et réaliste est établi : c'est le plan de protection des forêts contre les incendies (PPFCl). En réponse aux quatre objectifs que lui assigne l'article L133-2, il porte sur le continuum d'actions synergiques de la protection des forêts, la prévention, la planification et la prévision, la surveillance, l'intervention, le retour d'expérience et la reconstitution.

Il s'appuie sur un état des lieux établi et partagé par l'ensemble des acteurs départementaux intervenant dans le domaine des incendies de forêt. A la fois diagnostic du risque et évaluation des actions menées au long du plan précédent, il comprend un plan d'action auquel l'ensemble de ces mêmes acteurs concourent.

Ce plan guide l'action collective en DFCI et est le document de référence lorsque des décisions relevant de la DFCI sont à prendre. Il fixe la stratégie de DFCI dans toutes ses composantes et la traduit à l'échelle des massifs qui constitueront l'unité de base d'organisation de la DFCI.

Le plus souvent, le PPFCl sera établi à l'échelle du département et décliné au niveau de chaque massif forestier infra-départemental homogène que l'analyse des risques conduit à identifier. Lorsque le massif homogène dépasse la dimension du département, le PPFCl pourra être établi à l'échelle interdépartementale voire régionale correspondante.

² Code forestier article L 133-2.

³ Circulaire DGFAR/SDFB/C2004-5007 du 26 mars 2004 cosignée des ministères en charge de l'intérieur, de l'équipement, de l'écologie et de l'agriculture.

⁴ Cette démarche, sans être obligatoire, a l'avantage d'apporter une réponse à l'exigence du règlement communautaire 1305/2013 du 17 décembre 2013 (RDR 2014-2020) selon laquelle le FEADER ne peut être utilisé pour la DFCI que dans les zones forestières présentant, selon le PPFCl, un risque d'incendie moyen à élevé.

À son niveau de rédaction, le PPFCl constitue une déclinaison locale de la stratégie nationale DFCI. Pour les 32 départements relevant de l'article L133-1 cité plus haut, les PPFCl respecteront une cohérence globale au sein de la zone de défense et de sécurité dont ils relèvent⁵. Le préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest et le secrétaire général de zone de défense et de sécurité pour la zone de défense et de sécurité Sud et leurs services (Délégation à la protection de la forêt méditerranéenne – DPFM – pour sa zone de compétence) sont les garants de cette cohérence.

Le PPFCl porte sur les forêts, les espaces forestiers et les interfaces. Il porte aussi sur les espaces interstitiels, attenants ou non aux massifs, espaces naturels ou espaces autrefois agricoles, qui représentent un risque fort de départ ou de transmission d'incendie.

Les feux qui affectent ces espaces sont désignés sous le vocable de « autres feux de l'espace rural et périurbain » (AFERPU) pour la zone « Prométhée » (base de données pour les incendies de forêt pour les 15 départements méditerranéens) et sont appelés « feux de végétation » dans la base de données sur les incendies de forêt en France (BDIFF). De plus en plus présents, ils peuvent dégénérer en feux de forêt. Ils mobilisent les moyens de secours dans les départements qui connaissent une forte déprise agricole et où ces terres en déshérence concourent à l'augmentation des risques. Il y a là une nouvelle illustration de l'interdépendance des enjeux autour de la DFCI et des modes d'occupation du territoire. La perspective d'aménagement durable du territoire que porte le PPFCl, rend essentiel que ces espaces y soient aussi analysés et que leur devenir y soit évoqué. En effet, un espace investi par son propriétaire est mieux auto-protégé.

La validité du PPFCl est de 10 ans maximum (article R 133-1 du code forestier), mais il est indispensable que le PPFCl reste pleinement dans l'opérationnalité. Pour cela, le plan organisera les modalités et le contenu du suivi annuel.

L'environnement dans lequel il se déploie pouvant évoluer (actualité réglementaire, organisation des collectivités locales, modification des enjeux, impact des changements climatiques, etc.) impose un examen plus approfondi à mi-parcours, soit à cinq ans et prendra notamment en compte les bilans annuels présentés en commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité (CCDSA). Cela pourra être l'occasion d'introduire des compléments au plan et de faire remonter certains projets d'une priorité inférieure à une priorité supérieure.

2. LES LEVIERS DU PPFCl

Les points clés du PPFCl sont :

- le traitement des interfaces ;
- les obligations légales de débroussaillage ;
- l'emploi du feu ;
- la valorisation de la forêt, des espaces et des produits forestiers ;
- la connaissance et la compréhension des feux de forêt ;
- la surveillance estivale ;
- l'information et la sensibilisation ;
- la création et la sécurisation juridique des équipements de DFCI ;
- la réhabilitation des espaces incendiés.

Véritables leviers pour une DFCI efficace, ces points feront l'objet d'une analyse et de la fixation d'objectifs avec quantification des valeurs cibles, d'une évaluation des coûts ainsi que des moyens humains nécessaires, et de critères de hiérarchisation.

⁵ Zone de défense et de sécurité Sud pour les départements des régions Provence-Alpes-Côte d'Azur, Corse et Occitanie ainsi que les deux départements de Drôme et d'Ardèche (pour le seul risque incendie de forêt) et zone de défense et de sécurité Sud-Ouest pour les départements concernés de la région Nouvelle-Aquitaine.

Tous les registres d'action de la DFCI ne sont pas repris ici. Ils le sont dans l'annexe 1 qui constitue un guide pratique pour l'élaboration du PPFCl, à disposition des acteurs locaux.

2.1. Le traitement des interfaces

Les interfaces constituent de longue date des points cruciaux de fragilisation de l'ensemble de la stratégie de protection des forêts contre l'incendie : le PPFCl doit les traiter à la hauteur de ce qu'elles exigent.

Le PPFCl ne se substitue pas aux documents de prévention (PPRIF) et de planification (schéma de cohérence territoriale -SCOT-, plan local d'urbanisme (intercommunal) -PLU(i)-, cartes communales). Ces outils de prévention et d'aménagement doivent notamment traiter de l'urbanisation aux interfaces habitats-forêts.

Le PPFCl reprend notamment les éléments de priorisation de réalisation des PPRIF et des porter à connaissance (PAC) fournis par l'Etat aux collectivités dans le cadre de l'élaboration de leurs documents d'urbanisme. Ainsi, il revient à chaque DDT(M), en lien avec sa DREAL de rattachement en charge de l'harmonisation des pratiques sur son territoire de compétence, d'identifier dans le PPFCl :

- les PPRIF prescrits depuis plus de 3 ans qui devront être approuvés dans les plus brefs délais,
- les PPRIF appliqués par anticipation qui devront être finalisés et approuvés dans les plus brefs délais,
- les PPRIF qui devront absolument être réalisés pendant la période de validité du PPFCl,
- les interfaces habitats-forêts exposés au risque incendie de forêt et pour lesquelles la procédure du porter-à-connaissance devra être accompagnée des cartes d'aléas.

A l'exception de la liste des PPRIF prescrits depuis plus de 3 ans et des PPRIF appliqués par anticipation et qui devront être finalisés dans les plus brefs délais, la liste mentionnée ci-dessus est élaborée à partir des éléments connus au moment de l'élaboration du PPFCl et ne peut donc pas être exhaustive pour ce qui concerne les PPRIF à réaliser et les interfaces habitats-forêts nécessitant une carte d'aléa incendie de forêt.

Les services de la DDT(M) vérifieront le respect des plans locaux d'urbanisme communaux ou intercommunaux (PLUi) au regard des règles de constructibilité qu'ils prescrivent.

2.2. Les obligations légales de débroussaillage (OLD)

Le débroussaillage autour des constructions est une obligation légale : elle doit être appliquée.

Les propriétaires de construction doivent être conscients qu'ils ne peuvent échapper à cette obligation légale, et que celle-ci est édictée pour leur sécurité : de nombreux feux en ont confirmé l'effet positif sur la protection des habitations et sur l'organisation de la lutte.

Le PPFCl sera donc orienté vers une application déterminée des OLD et identifiera les moyens pour y parvenir de façon optimale.

Le plan comportera obligatoirement une action sur les OLD et sur le contrôle de leur mise en œuvre, selon les modalités définies par le Préfet (cf. instruction technique MAA/DGPE/SDFCB/2019-122 du 08/02/2019 relative aux OLD).

Pour les contrôles, de bons résultats sont habituellement obtenus en conjuguant une part aléatoire⁶ et surtout une action massifiée, au niveau d'un « bloc », entité géographique logique à l'échelle du massif. Ce bloc, défini localement, correspond à l'ensemble du massif ou, si la surface en est trop étendue, une partie de ce massif en privilégiant les zones les plus exposées. Cette action « par bloc » permettra à la fois d'accroître l'impact et l'efficacité du débroussaillage, de

⁶ A l'expérience, il apparaît prudent et pertinent de conserver une petite part d'aléatoire pour laisser planer une « menace mobilisatrice ».

faciliter la communication et d'obtenir des économies d'échelle⁷.

Ainsi, le PPFCl pourra repérer dans les plans de massif les « blocs OLD » concernés et leur échéancier. Il envisagera avec les communes ou établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) concernés la formule de maîtrise d'ouvrage unique qui permettrait de faciliter la mise en œuvre de ces débroussailllements.

2.3. Emploi du feu

La réglementation relative à l'usage du feu sous toutes ses formes, dans les bois et forêt et jusqu'à 200 mètres de ces espaces, est fixée par arrêté préfectoral. C'est un axe essentiel de la politique de prévention des incendies de forêt.

Le PPFCl fixe les conditions de mise en œuvre de cette réglementation, de la phase de communication à la phase de contrôle. Il prévoit, le cas échéant, l'adaptation de l'arrêté préfectoral pour tenir compte des causes de départs de feu constatées lors du plan précédent.

2.4. La valorisation de la forêt, des espaces et des produits forestiers

Le PPFCl s'inscrit dans une approche globale du territoire et de ses différents enjeux. Il encouragera la valorisation de la forêt, des espaces et des produits forestiers, en lien avec les programmes régionaux de la forêt et du bois (PRFB). En effet, l'amélioration de la gestion forestière induite par les PRFB (aide au regroupement de la gestion, augmentation de la mobilisation des bois, amélioration de la desserte utilisable pour l'exploitation forestière et pour la DFCI, etc.) participe à la protection des forêts contre l'incendie : une forêt mieux entretenue offre une meilleure auto-protection de celle-ci.

De même, toute action concernant les coupures stratégiques (intermassif à l'échelle départementale ou intramassif à l'échelle locale) sera encouragée. Les solutions seront à rechercher avec les représentants du monde agricole notamment (arboriculture, viticulture, élevage, agropastoralisme, etc.) pour en garantir l'entretien ainsi que la pérennité des équipements et des exploitations.

Bien raisonnées, les activités de gestion forestière ou de valorisation agricole et pastorale des espaces et des produits forestiers sont ainsi des alliés objectifs de la DFCI.

A travers cette approche, le PPFCl entre dans une démarche bénéfique à la fois pour la DFCI et pour l'aménagement durable du territoire. La dimension de valorisation et d'aménagement durable du territoire est ainsi intégrée au niveau départemental et au niveau de chaque massif. Ce volet du PPFCl se nourrit des démarches de plan intercommunal de débroussailllement et d'aménagement forestier (PIDAF), de charte forestière de territoire ou, nouvelle formule qui peut être plus encore performante par sa dimension culturelle et anthropologique, de projet de paysage.

2.5. La connaissance et la compréhension des feux de forêt

- la cellule de recherche des causes et circonstances des incendies (RCCI)
La connaissance des causes et des circonstances des incendies est un point essentiel de l'organisation de la stratégie DFCI dans son ensemble. Il est indispensable d'en améliorer la maîtrise. Dans ce but, la création d'une cellule RCCI pour les départements à forte occurrence de feux de forêt est particulièrement importante. Pour les cellules déjà constituées, les moyens humains et matériels seront portés au niveau requis pour

⁷ Cette méthode d'action est décrite dans le rapport interministériel d'avril 2016 (recommandation n°20).

compléter la connaissance des causes et des circonstances.

- la base de données relative aux incendies de forêt en France (BDIFF)
L'objectif d'un suivi des feux de forêt impose de recenser l'ensemble des feux de forêt au sein de la BDIFF, soit directement, soit à travers les bases agréées que constituent le fichier Prométhée⁸ et le fichier issu du GIP ATGeRi⁹. Dans la mesure du possible, les coordonnées du point de départ du feu seront relevées et les feux de végétation et AFERPU seront renseignés. Pour les feux les plus importants, le recours au traitement d'images satellitaires sera privilégié. Les recommandations et les modalités pratiques de fonctionnement de la BDIFF font l'objet d'une instruction technique interministérielle spécifique.
La qualité des données est essentielle tant au niveau local qu'au niveau national puisqu'elle concourt à la BDIFF générale. Elle l'est d'autant plus dans la perspective de l'évolution du risque avec les changements climatiques.
Ainsi, dans les départements encore peu exposés aujourd'hui, l'action prioritaire sera de suivre soigneusement les évolutions de la situation, d'enregistrer les feux, d'analyser les nouvelles données et d'organiser la réaction en phase avec cet accroissement des risques. Dans tous les départements, il est essentiel de se doter des moyens de suivi de l'évolution des risques.
- les retours d'expérience (RETEX)
Le RETEX est un outil permettant aux acteurs engagés dans la prévention et la lutte de s'améliorer, d'identifier dans un épisode de feu ce qui a été efficace en vue de le généraliser et ce qui a moins ou mal fonctionné en vue de le corriger. Il doit être établi dans un dialogue « dépassionné » et constructif. Il sera effectué à bon escient, sur les feux de grande ampleur (à charge pour le département concerné de fixer le seuil du « feu de grande ampleur »), mais également sur les feux « pertinents » au sens où leur analyse est susceptible de présenter un véritable intérêt à la fois didactique et stratégique. Le RETEX peut ainsi porter sur de petits feux qui, dans des situations pourtant particulières, ont été bien gérés et n'ont pas dégénéré en grand feu.
Le RETEX traite de l'impact des feux sur les constructions et de l'influence des OLD ; il peut être aussi l'occasion d'évaluer l'ensemble des conséquences économiques du feu étudié et d'envisager des formes d'urbanisme et d'aménagement du territoire susceptibles de réduire la vulnérabilité des personnes et des biens.
Un bilan des RETEX réalisés lors du plan précédent (voire antérieur) sera établi et leurs enseignements seront pris en compte dans l'élaboration du PPFCl pour concourir à une DFCI plus efficace. Les RETEX les plus pertinents pourront être annexés au PPFCl. Ceux qui comportent des enseignements intéressants la doctrine nationale seront régulièrement remontés aux administrations centrales.

2.6. La surveillance estivale

Le dispositif de surveillance estivale constitue dans les départements où l'occurrence des feux est élevée un axe prioritaire d'intervention. Cela comprend à la fois la sensibilisation, la surveillance, la détection et la transmission de l'alerte, le guet armé et la première intervention, qui, de façon partenariale, sont mis en place « en saison feu » et dont toutes les composantes doivent être reprises et formalisées dans l'ordre d'opération signé par le préfet. Ce dispositif est dimensionné en fonction des moyens dont disposent les partenaires, de la pression incendiaire, des conditions météorologiques. Il est donc évolutif, modulable et seuls les grands principes seront abordés dans le plan, le détail opérationnel relevant de l'ordre d'opération évoqué ci-dessus.

⁸ Base de donnée gérée par la DPFM, basée à Marseille.

⁹ Groupement d'intérêt public d'aménagement du territoire et de gestion des risques, basé à Bordeaux.

2.7. L'information et la sensibilisation

Avec raison, les PPFCI distinguent généralement le grand public et certains publics ciblés.

Au-delà des résidents permanents qui représentent la cible principale, l'information et la sensibilisation du grand public doivent tenir compte de l'importance du tourisme dans les régions concernées (littoral et arrière-pays).

Cela a deux conséquences opérationnelles :

- il faut des messages clairs et simples traduits en plusieurs langues et facilement compréhensibles ;
- il faut qu'ils soient homogènes : leur vision répétée et identique dans les divers lieux les rendront d'autant plus forts et efficaces.

Cette action doit donc être coordonnée au niveau zonal et s'inscrire dans un cadre élaboré à ce niveau. Il en va de même pour la fermeture des massifs au public les jours classés à risque sévère ou exceptionnel sur décision préfectorale.

Sur les publics ciblés et considérés comme prioritaires, le plan d'action prévoit une vraie chaîne logique public/message/moyens de communication, ainsi que des critères quantifiés d'évaluation permettant d'apprécier l'efficacité de l'action.

2.8. La création et la sécurisation juridique des équipements de DFCI

Le réseau de DFCI doit être en adéquation avec les moyens budgétaires et humains disponibles. Il prend bien évidemment en compte le réseau public existant (et les autres voies) qu'il vient compléter s'il y a lieu et utilise au maximum les cultures en place pour les coupures de combustibles. Le plan départemental en détermine les grands principes et le détail des équipements est étudié dans les plans de massifs.

La sécurisation juridique des équipements DFCI est le seul moyen permettant de garantir l'accessibilité des équipements dans le temps. Dans ce but, il convient que le PPFCI se donne l'objectif de la sécurisation des dispositifs structurants et en planifie l'échéancier. Cet objectif volontariste de sécurisation juridique des équipements DFCI concrétise l'engagement de pérennisation technique de ces mêmes équipements de sorte qu'ils soient maintenus en permanence en plein état d'opérationnalité, comme indiqué au § 2.4 ci-dessus.

2.9. La réhabilitation des espaces incendiés

La reconstitution des espaces incendiés constitue le dernier maillon du continuum d'actions de la protection des forêts : prévention, planification, prévision, surveillance, intervention, retour d'expérience et reconstitution.

Au-delà des mesures immédiates de mise en sécurité, l'expérience montre que les bonnes réponses sont rarement apportées dans l'urgence. Le PPFCI tirera enseignement des actions passées et des autres départements (via la DPFM pour les départements méditerranéens). Le plan formalisera les axes d'actions après incendie, mise en sécurité immédiate, analyse des dégâts, mesures de lutte contre le risque d'érosion des sols, plan de restauration forestier, voire l'absence d'intervention compte tenu de la résilience et de la réaction des peuplements.

3. L'ELABORATION ET LA MISE EN ŒUVRE DU PPFCI

La méthode d'élaboration du PPFCI doit reposer sur une démarche de projet associant étroitement l'ensemble des acteurs concernés et en premier lieu les collectivités territoriales. Cette approche en mode projet formalisera une gouvernance claire, identifiant les niveaux techniques et décisionnels pour élaborer le plan, le piloter et en assurer le suivi.

Les forêts exposées au risque incendie abritent des espèces ou des espaces d'intérêt écologique. On connaît notamment la richesse écologique des formations forestières méditerranéennes. Il importe que la stratégie DFCI ne porte pas globalement atteinte à l'intégrité écologique de ces espaces et ces espèces : le PPFCI fixera les lignes directrices en la matière, lesquelles seront ensuite déclinées au niveau des plans de massif puis lors de la réalisation des actions et des chantiers.

La DREAL et des organisations non gouvernementales environnementales (ONGe) reconnues seront associées à ce travail. Ces ONGe peuvent être celles qui sont membres de la commission régionale de la forêt et du bois (CRFB).

3.1. Les acteurs et le pilotage

La responsabilité du PPFCI incombe au préfet. La diversité et le nombre des acteurs concourant à la DFCI impose une large participation à son élaboration.

L'efficacité suggère de constituer pour cela un comité de pilotage, présidé par le préfet et réunissant :

- les collectivités territoriales (Conseil départemental, Conseil régional, représentants des communes et des EPCI),
- les services de l'État (SIDPC, DDT(M), DRAAF, DREAL, DPFM, etc.),
- les établissements et organismes impliqués dans la DFCI ou pouvant l'être (services d'incendie et de secours -SIS-, office national des forêts -ONF-, centres régionaux de la propriété forestière -CRPF-, etc.),
- les structures associatives ou syndicales parties prenantes à la DFCI (association des communes forestières, association des comités Communaux feux de forêt -CCFF-, association des associations syndicales autorisées -ASA- de DFCI, syndicat à compétence DFCI, syndicat des propriétaires forestiers), syndicat des sylviculteurs du sud-ouest -SYSSO-, etc.
- et toute organisation dont la participation pourra être utile à la qualité et à l'appropriation du PPFCI dans le département (pourront être associés en tant que de besoin, gendarmerie nationale, police nationale, procureurs, Météo France, chambre d'agriculture, office français de la biodiversité -OFB-, parcs nationaux ou régionaux, associations représentatives du monde environnemental, fédération des chasseurs, etc.).

Cas du PPFCI interdépartemental et désignation d'un préfet coordonnateur :

Si l'option d'un plan régional est retenue, le plan est élaboré par le préfet de région responsable en concertation avec les préfets des départements concernés. Le préfet de région pourra confier la direction du projet au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt. Les directeurs départementaux des services d'incendie et de secours concernés seront nécessairement associés à cette élaboration, pour ce qui relève de leurs attributions.

Au titre de la mission de coordination et d'harmonisation des politiques régionales et départementales de prévention des incendies de forêts et de lutte dont ils sont chargés, les préfets de zone sont susceptibles d'apporter aux préfets responsables, un appui à l'élaboration de ces plans. C'est notamment le cas en zone Sud où la Délégation à la protection de la forêt méditerranéenne, placée sous l'autorité du préfet de zone, dispose d'experts techniques et juridiques qu'il est recommandé d'associer très en amont des travaux sur les plans de protection.

3.2. Elaboration, consultation et approbation

Sauf décision contraire du préfet, la rédaction du PPFCl est confiée à la DDT(M). Celle-ci pourra s'appuyer sur un bureau d'études spécialisé sélectionné sur la base d'un cahier des charges arrêté par le comité de pilotage. Elle organisera son travail en coopération étroite, voire en copilotage, avec le SIS, marquant ainsi l'indispensable connexion prévention/lutte.

Selon des modalités qu'il arrêtera, le comité de pilotage pourra appuyer son travail sur :

- un comité technique, animé par la DDT(M) et regroupant les représentants techniques des structures les plus directement impliquées : conseil départemental, SIS, ONF, Météo France, CRPF, communes forestières, union de DFCI en priorité ; selon les sujets traités, d'autres participants peuvent être invités à participer aux séances de travail de ce comité technique ;
- et des groupes de travail thématiques dont la composition sera fixée en fonction du thème.

La méthodologie de projet engagée pour l'élaboration du PPFCl et l'association permanente de l'ensemble des acteurs sont la meilleure voie pour obtenir une adhésion large au PPFCl qui résultera de ces travaux. Par ordre chronologique, seront sollicités les avis de la CCDSA, puis celui des collectivités territoriales concernées et leurs groupements, et enfin celui de la commission régionale de la forêt et du bois (CRFB). D'ores et déjà, nombre d'EPCI se sont dotées de la compétence DFCI. Cette évolution est tout à fait positive et concourt à formaliser la maîtrise d'ouvrage au bon niveau pour les équipements et actions qui seront programmés au niveau des massifs. Le PPFCl veillera à encourager cette prise de compétence, qui pourra également faciliter l'application des OLD (cf. § 2.2) avec l'instauration d'une maîtrise d'ouvrage collective pour les opérations groupées.

Pour garantir une cohérence de niveau zonal, le PPFCl sera soumis à l'avis du préfet de zone.

Lorsque le PPFCl est inclus dans la liste départementale arrêtée par le préfet¹⁰, il doit faire l'objet d'une évaluation environnementale et de la consultation du public.

L'approbation du PPFCl est prononcée par le préfet par arrêté publié au recueil des actes administratifs : la concertation entre l'ensemble des acteurs tout au long de la démarche d'élaboration place cette approbation comme la conclusion d'une démarche pleinement participative.

3.3. Gouvernance, mise en œuvre et suivi

Comité de pilotage, comité technique et, en tant que de besoin, groupes thématiques ont vocation à perdurer tout au long de la vie du plan pour en assurer, selon les formes que se choisiront les acteurs, la gouvernance, la mise en œuvre et le suivi. Un tableau de bord des actions précis et complet facilitera le suivi du plan ainsi que son évaluation ex-post, à échéance.

Le plan est un document vivant, il doit être régulièrement confronté à l'actualité et à la réalité. Une réunion annuelle des pilotes des différentes actions constitue un minimum indispensable. La CCDSA peut éventuellement tenir ce rôle.

Un point d'étape sera opéré à mi-parcours pour s'assurer que les actions sont toujours pertinentes notamment en cas d'une évolution majeure du contexte local. Cette étude sera élaborée d'une façon allégée mais selon les mêmes principes de large concertation qui ont prévalu à l'élaboration du plan.

Un an au moins avant le terme de la période de validité du plan, la procédure d'élaboration d'un

¹⁰ Application du 2° du III de l'article L.414-4 du code de l'environnement

nouveau plan sera initiée, incluant une évaluation ex-post de la mise en œuvre du plan en cours d'achèvement et des échanges de bonnes pratiques avec les départements limitrophes.

3.4. Priorisation et choix

Le PPFCl est un plan partagé qui guide l'action collective en DFCI.

Le PPFCl n'est pas un recueil *ad libitum* de tout ce qui pourrait être fait. L'expertise du risque qu'il mène, le bilan des actions passées et l'évaluation du plan précédent qu'il établit, le programme d'action qu'il dresse sont tous orientés vers les quatre objectifs de l'article L133-2 du code forestier (cf. § 1 ci-dessus). Les équipements et actions que le PPFCl retient au terme de cette analyse partagée constituent un ensemble cohérent, raisonné et pertinent mettant en place les conditions d'une maîtrise de la DFCI.

En outre, dans un contexte de moyens humains et de budgets contraints, le programme d'équipements et d'actions que le PPFCl propose doit être aussi en adéquation avec les moyens disponibles ou prévisibles. Dans ce but, le plan établira une hiérarchisation des opérations et fixera des critères de priorisation.

Le bilan du plan précédent contient une analyse financière et budgétaire. Le document d'orientation comprend une analyse financière et budgétaire prévisionnelle, avec un jeu d'hypothèses budgétaires. Ainsi les décisions seront prises en connaissance de cause : les équipements et actions qui pourront être réalisés seront séparés de ceux qui devront être différés ou abandonnés, en fonction du niveau des financements disponibles.

Une même analyse est faite sur les moyens humains afin d'identifier ceux qui, dans les services de l'État comme dans ceux des collectivités territoriales ou des établissements publics, doivent être mobilisés pour permettre la réalisation des opérations proposées par le plan.

Ainsi, le PPFCl sera le document de référence lorsque des décisions intéressant la DFCI devront être prises.

3.5. Articulation avec les schémas, plans et programmes

Le PPFCl n'est pas un document indépendant et isolé : il concourt au développement durable du territoire et doit donc s'articuler avec les schémas, plans et programmes qui concernent le territoire sur lequel il porte. Cette articulation s'exprime en termes de cohérence, de coordination et de complémentarité dans les deux sens. Le PPFCl s'inscrit dans les autres schémas, plans et programmes et concourt à leur réalisation. En retour, les autres schémas, plans et programmes prennent en compte le PPFCl et concourent à son efficacité. Cette réciprocité sera particulièrement recherchée dans les différents projets de territoire, notamment dans les documents de planification et d'urbanisme.

Les schémas, plans et programmes dont il est question ici sont notamment : Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques (SDACR), Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET), Schéma de cohérence territoriale (SCOT), Plan Local d'Urbanisme communal ou intercommunal (PLU ou PLUi), charte des parcs naturels régionaux, Programme Régional de la Forêt et du Bois (PRFB), ainsi que ceux relatifs à l'organisation des moyens de secours : règlement opérationnel départemental (RO), plan de secours spécialisé (PSS), règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie (DECI)¹¹, atlas départementaux de DFCI.

¹¹ La défense extérieure contre l'incendie (D.E.C.I.) a pour objet d'assurer, en fonction des besoins résultant des risques à prendre en compte, l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours par l'intermédiaire de points d'eau identifiés à cette fin. Elle ne doit pas être confondue avec la défense des forêts contre l'incendie (DFCI).

4. LE CANEVAS GENERAL DU PPFCI

La logique de composition du PPFCI se déroule selon les cinq phases suivantes :

4.1. L'expertise du risque et l'identification des massifs

L'analyse et la différenciation du risque suivant l'intensité de l'aléa et suivant les enjeux se situent au centre de la problématique traitée par le PPFCI.

Cette expertise commence par une analyse statistique des incendies, consistant en l'actualisation de l'analyse faite pour le plan précédent, à partir de toutes les données temporelles et géographiques disponibles, avec un focus particulier sur l'élucidation des causes et des circonstances des incendies. Elle se prolonge par une analyse de l'aléa, à la fois aléa induit et aléa subi¹², à travers la production de cartes d'aléas et par une analyse des enjeux :

- enjeux humains, en particulier les relations espaces habités/espaces forestiers et la réponse apportée par les PPRIF ;
- enjeux environnementaux représentés par les espèces et espaces protégés dont l'intégrité écologique doit être préservée ;
- enjeux forestiers, notamment en termes de production de bois, de paysage ou de vocation touristique.

L'expertise du risque se termine par le découpage en massifs forestiers homogènes qui seront l'unité territoriale de base de la stratégie DFCl. Ces massifs constituent des bassins de risque, c'est-à-dire, des « territoires comprenant les formations forestières et subforestières menacées et des territoires agricoles et urbains attenants, formant un ensemble cohérent en regard du risque d'incendie de forêt »¹³.

Cette expertise, comme les autres éléments de construction du PPFCI, se traduiront par une cartographie claire, homogène et « rustique », aux échelles appropriées (cf annexe 1), de sorte que ces cartes soient faciles d'emploi, opérationnelles et qu'elles traduisent de façon explicite les grands enjeux DFCl du territoire.

4.2. Le bilan des actions passées et l'évaluation du plan précédent

Ce deuxième chapitre décrit, quantifie et évalue les actions menées au long du plan précédent. Il en analyse l'efficacité, l'efficience, la cohérence interne et externe, les coûts et les financements.

Cette évaluation, bilan ex-post de la période précédente, peut être confiée à un organisme extérieur sous la forme d'une mission à part entière dont le produit sera mis à disposition des acteurs et servira de socle à la rédaction du nouveau PPFCI. Une autre formule est qu'elle soit assurée par l'équipe en charge de la rédaction du nouveau PPFCI et qui pourra tirer profit d'une formation-action spécifique à la méthode de l'évaluation.

Ce bilan pourra utilement être alimenté par les retours d'expérience et les bonnes pratiques issues des départements limitrophes.

4.3. La rédaction du plan d'action au niveau départemental

Fort de l'analyse des risques de la première partie du document et de l'évaluation des équipements réalisés et des actions menées de la deuxième partie, l'autorité compétente est en mesure, dans le chapitre 3 du document, de proposer un programme d'action pertinent, réfléchi,

¹² L'*aléa subi* traduit les caractéristiques d'un incendie établi qui impacte le lieu considéré ; l'*aléa induit* définit les caractéristiques d'un incendie émanant du lieu considéré et qui génère une menace pour les enjeux situés dans sa direction de propagation.

(Source : MEDDE/MLETR Note technique du 29 juillet 2015 relative à la prise en compte du risque incendie de forêt dans les documents de prévention et d'aménagement du territoire).

¹³ cf. circulaire DERF/SDF/C2002-3017 du 24 septembre 2002.

circonstancié, réaliste et priorisé pour la période à venir, au niveau départemental pour les actions qui ne sont pas territorialisées, au niveau de chaque massif pour celles qui le sont.

Le plan d'action du PPFCl comprend ainsi un volet départemental (régional ou interdépartemental selon son échelle) et un volet territorialisé au niveau des massifs.

Cette troisième partie est introduite par une synthèse du diagnostic départemental découlant des deux parties qui précèdent et par la définition des axes prioritaires d'intervention.

Elle présente également la gouvernance en mode projet retenue pour élaborer puis piloter le plan et assurer son suivi. Selon le même découpage que pour la partie 2, le document d'orientation détaille ensuite les actions prévues sur la période du nouveau PPFCl.

Thématique par thématique, les actions sont décrites, quantifiées et priorisées à travers autant de fiches actions. Le souci d'efficacité et la nécessité de priorisation et de choix annoncées plus haut (cf. § 3.4) incitent à limiter le nombre de ces fiches actions à une vingtaine maximum (une dizaine étant de l'ordre du raisonnable). Le coût de ces actions en est estimé, ainsi que les besoins en personnel qu'elles appellent. De la sorte, en phase décisionnelle, lorsque l'autorité de maîtrise d'ouvrage arrêtera les moyens budgétaires et humains disponibles et fixera la liste des actions à financer, la décision pourra être prise en connaissance de cause. Seront ainsi identifiées clairement les actions qui pourront être réalisées dans le cadre du plan et celles qui seront renvoyées à une période ultérieure ou conditionnées par des moyens budgétaires supplémentaires. Les fiches actions identifient enfin les indicateurs de suivi et leurs valeurs cibles, selon le cas au niveau de l'action elle-même ou à celui de chacune des mesures qui la composent.

Dans son tableau de synthèse, le document d'orientation précise enfin les actions qui ont valeur sur l'ensemble du département et celles qui sont territorialisées. Pour ces dernières, le document comprend une partie « 3.10 Le PPFCl à l'échelle des massifs », qui reprend les éléments de la partie « 2.10 Diagnostic synthétique par massif » (cf annexe 1) et en complète la description et la représentation cartographique par les éléments programmés par le plan.

4.4. Les plans de massifs

Les plans de massifs représentent la déclinaison à l'échelle du massif du plan départemental. Ils n'en reprennent pas les éléments dont l'action est pilotée au niveau départemental. Ces plans peuvent être intégrés dans le plan départemental ou élaborés ultérieurement en fonction des moyens d'étude disponibles et des maîtres d'ouvrage existants. Chacun de ces plans de massif sera élaboré progressivement pendant la durée de validité du PPFCl en impliquant l'ensemble des acteurs concernés. Chaque plan de massif présentera un diagnostic et un échéancier pour la réalisation des équipements et des actions de protection contre l'incendie spécifique à ce massif.

4.5. L'analyse financière, budgétaire et les principes de priorisation

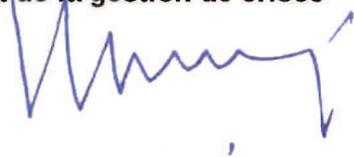
Chaque PPFCl identifie les moyens qui lui permettront de procéder à l'analyse financière et budgétaire prévisionnelle du plan d'action et à la priorisation des actions évoquées plus haut (§ 3.4), par exemple :

- identification sur les fiches-actions des éléments de description et d'évaluation ;

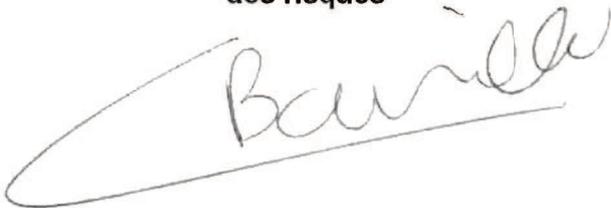
- tableau de bord reprenant indicateurs et valeurs cibles pour un suivi annuel des actions.

L'annexe 1 à la présente instruction technique décrit le cadre type du PFFCI. Elle indique les différents points à analyser et items à aborder. Selon les départements, tel ou tel sera prédominant, mais, sous une forme ou sous une autre, les points clés rappelés dans la partie 4 ci-dessus devront y figurer. Ainsi, dans les départements encore peu exposés aujourd'hui, le diagnostic et les mesures seront plus succincts. Le point prioritaire sera de suivre soigneusement les évolutions de la situation, d'enregistrer les feux, les nouvelles données, de les analyser au regard des changements intervenus et singulièrement des impacts du changement climatique, et de monter la réaction en phase avec cet éventuel accroissement des risques... Dans ces départements, la mesure essentielle est de se doter des moyens de suivi de l'évolution et de suivi des risques, tout en adoptant une politique d'urbanisation évitant l'exposition de nouveaux enjeux humains au risque d'incendie de forêt.

Le Directeur général de la sécurité civile et de la gestion de crises

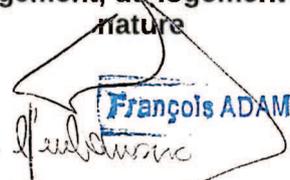


Le Directeur général de la prévention des risques



Le Directeur général de l'aménagement, du logement et de la nature

Le directeur de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages
Ph



La Directrice générale de la performance économique et environnementale des entreprises



Annexe 1 : Cadre type du PFFCI

(* = Ces actions seront détaillées et positionnées dans les plans de massif)

La présente annexe 1 au projet d'instruction technique PFFCI décrit le cadre type du PFFCI ; reprenant un continuum d'actions synergiques : la prévention, la planification et la prévision, la surveillance, l'intervention, le retour d'expérience et la reconstitution. Elle indique les différents points à analyser et les différents items à aborder. Selon les départements, tel ou tel sera prédominant, mais, sous une forme ou sous une autre, les points clés rappelés dans la partie 2 « Les leviers du PFFCI » de l'instruction technique devront y figurer.

1. ANALYSE DU RISQUE et DÉFINITION DES MASSIFS

Cette analyse porte sur l'ensemble de l'espace combustible (forêts et espaces forestiers, espaces naturels, terres agricoles délaissées, ...).

1.1 Analyse statistique

- 1.1.1 Pression d'incendie : nombre, surface, localisation et typologie des incendies de forêt
- 1.1.2 Répartition des incendies dans le temps : répartition mensuelle (feux d'hiver, feux d'été), répartition horaire
- 1.1.3 Analyse de l'évolution des incendies, notamment au regard du changement climatique : augmentation des feux sur certains secteurs, de certains types de feux ...
Mêmes analyses sur les AFERPU et les « feux de végétation », si données disponibles
- 1.1.4 Les causes d'incendie

1.2 Analyse de l'aléa

- 1.2.1 L'aléa induit
- 1.2.2 L'aléa subi

1.3 Analyse des enjeux

- 1.3.1 Les enjeux humains
 - les relations forêt/urbanisme, les interfaces zones habitées/zones naturelles
 - la réponse des Plans de Prévention des Risques Naturels Incendies de Forêt (PPRIF), état des lieux des PPRIF *
- 1.3.2 Les enjeux environnementaux
- 1.3.3 Les enjeux forestiers

1.4 Découpage du département en massifs DFCI

- 1.4.1 Principes du découpage
- 1.4.2 Définition et cartographie des massifs forestiers
- 1.4.3 Organisation de la maîtrise d'ouvrage *
- 1.4.4 Délimitation des massifs forestiers soumis à des risques faibles

2. ÉVALUATION DES STRATÉGIES MISES EN OEUVRE EN MATIÈRE DE PRÉVENTION, DE SURVEILLANCE ET DE LUTTE

2.1 Description et évaluation de la stratégie départementale et des actions menées en faveur de la connaissance des causes et de la prévision

- 2.1.1 La Recherche et l'analyse des causes
 - l'identification des causes et la progression de la connaissance
 - la tenue des fichiers statistiques, l'alimentation de la BDIFF
- 2.1.2 Les retours d'expérience (RETEX)
 - nombre de RETEX effectués

- enseignement des RETEX réalisés
- 2.1.3 La prévision du risque
- la prévision quotidienne du risque
 - le partenariat avec Météo France
- 2.1.4 La prévention spatiale du risque à travers
- (i) les plans de massif (existence, contenu, qualités, apports et limites)
 - (ii) les PPRIF *

2.2 Description et évaluation de la stratégie départementale et des actions menées en faveur de l'information des publics

- 2.2.1 Les actions ciblées : identification des publics choisis, actions menées et résultats
- 2.2.2 Les actions tout public : actions menées et résultats

2.3 Description et évaluation de la stratégie départementale et des actions menées en matière de résorption des causes

- 2.3.1 La réglementation de l'emploi du feu
- 2.3.2 L'élimination des dépôts d'ordures sauvages
- 2.3.3 L'action sur les travaux agricoles
- 2.3.4 L'action sur les autres travaux professionnels
- 2.3.5 L'action sur les lignes électriques
- 2.3.6 L'action sur les réseaux de transport ferroviaire
- 2.3.7 L'action sur les réseaux de transport routier
- 2.3.8 L'action sur les feux accidentels liés à l'activité des particuliers
- 2.3.9 L'action sur les feux criminels
- 2.3.10 L'action sur les écobuages

2.4 Description et évaluation de la stratégie départementale et des actions menées en matière de surveillance

- 2.4.1 Le dispositif préventif terrestre
- Le dispositif de guet fixe
 - Le dispositif de télésurveillance
 - Le dispositif de guet armé terrestre : composition, rôle des différents acteurs
 - Les autres patrouilles : mission, organismes impliqués, intégration dans l'ordre d'opération départemental
 - Le pilotage du dispositif préventif
- 2.4.2 Le guet aérien

2.5 Description et évaluation de la stratégie départementale et des actions menées en faveur de la lutte contre les incendies

- 2.5.1 La création, la mise aux normes, la fiabilisation et la sécurisation juridique des infrastructures destinées à la lutte
- La desserte : examen par massif de la qualité de positionnement et des caractéristiques des pistes au regard de l'analyse de risque de feux et de la stratégie prévention/lutte, évaluation de leurs qualités opérationnelles et de leur statut juridique
 - La disponibilité en eau et la défense extérieure contre l'incendie
 - Les débroussaillages de sécurité et les zones d'appui à la lutte (ZAL)
 - La signalisation des infrastructures de DFCl
- 2.5.2 Les coupures de combustible et les actions concertées d'aménagement du territoire
- bilan des coupures stratégiques inter-massifs ou intra-massifs (grandes coupures),
 - bilan des opérations couplant un intérêt DFCl et une opportunité agricole concrétisées par la conclusion d'un contrat *
- 2.5.3 Les actions en faveur de la gestion durable des forêts et de la valorisation des produits forestiers

2.5.4 Les systèmes d'information et les outils cartographiques

- les SIG et outils d'aide à la décision
- les supports cartographiques mis à disposition des services de prévention et de lutte

2.5.5 Le dispositif de lutte

- les moyens
- la chaîne de commandement et la gestion des interventions
- l'ordre préfectoral d'opération

2.5.6 L'adéquation des moyens de lutte et des infrastructures DFCI mises à leur disposition

2.6 Description et évaluation de la stratégie départementale et des actions menées pour limiter la vulnérabilité des zones à enjeux forts

2.6.1 Le débroussaillage obligatoire des constructions (les obligations légales de débroussaillage OLD)

2.6.2 Le débroussaillage obligatoire des voies ouvertes à la circulation publique

2.6.3 Le cas particulier des campings et des enjeux très vulnérables

2.6.4 L'auto-protection des peuplements forestiers

2.6.5 Autres mesures (fermeture des massifs, écobuage, ...)

2.7 Description et évaluation des actions de coordination et de suivi

2.7.1 Organisation de la coopération entre les services

2.7.2 Cohérence des actions menées en faveur de la prévention et de la lutte : actions générales, phase d'alerte, opérations de prévention et de lutte sur les incendies déclarés

2.7.3 Planification des actions par massif et programmation financière

2.7.4 Gestion des bases de données partagées

2.7.5 Suivi du plan en vigueur – Tableau de bord

2.7.6 Articulation avec les schémas, plans et programmes de niveau départemental ou régional : cohérence, coordination, complémentarité, appui aux projets de territoire

2.8 Description et évaluation des actions transversales

2.8.1 Recherche et expérimentations

2.8.2 Formation des acteurs (élus, cellules RCCI, cellule brûlage dirigé, patrouilleurs, guetteurs, CCFF ...)

2.9 Description et évaluation des actions de remise en état et de reconstitution après incendie

Évaluation des principales actions mises en œuvre au cours des dernières années

2.10 Diagnostic synthétique par massif

Cette partie synthétique par massif décrit et analyse l'ensemble des éléments issus du diagnostic et de l'analyse qui précèdent, en les classant les uns par rapport aux autres en termes de niveau de risque qui dictera la stratégie et le niveau d'équipements :

- les éléments issus des analyses des aléas et des enjeux, en particulier ce qui relève
 - (i) de l'analyse de l'urbanisme et des interfaces espaces naturels/espaces habités
 - (ii) de l'analyse des enjeux environnementaux
- les éléments d'assiette de stratégie de lutte
- les équipements de prévention existants, leur état d'opérationnalité et leur statut juridique
- les actions menées au cours de la période précédente

Ce diagnostic synthétique nourrit le plan de massif qui sera établi dans le cadre du plan d'action.

3. DOCUMENT D'ORIENTATION : Plan d'action départemental et par massif pour les objectifs ciblés découlant du diagnostic et de l'analyse qui précèdent

Cette troisième partie s'ouvre par une introduction : synthèse du diagnostic départemental, définition des axes prioritaires d'intervention, présentation de la gouvernance en mode projet retenue pour

élaborer puis piloter le plan et assurer son suivi.

Selon le même découpage que pour la partie 2, le document d'orientation détaille ensuite les actions prévues sur la période du nouveau PPFCl. Cette présentation vaut pour le niveau départemental (ou inter-départemental ou régional) et pour sa déclinaison par massif forestier.

Le plan d'action du PPFCl comprend ainsi un volet départemental (régional ou interdépartemental selon son échelle) ainsi qu'un volet territorialisé au niveau des massifs à travers le plan de massif défini pour chacun d'eux par le PPFCl, ou qui le sera dans le prolongement du PPFCl en fonction des moyens d'étude disponibles.

Chacun de ces plans de massif forestier devient ainsi un *petit PPFCl* au sens où il identifie et décrit la stratégie de prévention et de lutte contre le feu et les équipements et actions de protection contre l'incendie en découlant. Il doit aussi mettre en exergue la valorisation des qualités forestières et écologiques des formations forestières.

Thématique par thématique, les actions sont décrites, quantifiées et priorisées à travers autant de fiches actions ; le souci d'efficacité et la nécessité de priorisation et de choix annoncés plus haut incitent à limiter le nombre de ces fiches actions à une vingtaine. Le coût de ces actions en est estimé, ainsi que les besoins en personnel qu'elles appellent. Lorsque les moyens budgétaires et humains disponibles seront connus, le pilote du plan établira, en concertation avec les acteurs principaux, la liste des actions financées. Les fiches actions identifient enfin les indicateurs de suivi et leurs valeurs cibles, selon le cas au niveau de l'action elle-même ou à celui de chacune des mesures qui la composent.

Dans son tableau de synthèse, le document d'orientation précise enfin les actions qui ont valeur sur l'ensemble du département et celles qui sont territorialisées. Pour ces dernières, le document comprend une partie « 3.10 Le PPFCl à l'échelle des massifs », qui reprend les éléments de la partie « 2.10 Diagnostic synthétique par massif » et en complète la description et la représentation cartographique par les éléments programmés par le PPFCl. Le détail en est donné dans chacun des plans de massif.

3.1 Description des actions à mener en faveur de la connaissance des causes et de la prévision

3.1.1 La Recherche et l'analyse des causes

- la formation des personnels
- la recherche des causes et circonstances des incendies, la cellule RCCI
- la tenue des fichiers statistiques, l'alimentation de la BDIFF

3.1.2 Les retours d'expérience

3.1.3 La prévision du risque

- la prévision quotidienne du risque
- le partenariat avec Météo France

3.1.4 La prévention spatiale du risque à travers

- les plans de massif
- les Plans de Prévention des Risques Naturels Incendies de Forêt et la procédure du Porter à connaissance/cartes d'aléas

3.2 Description des actions à mener en faveur de l'information du public

3.2.1 Les actions ciblées

3.2.2 Les actions tout public

3.3 Description des actions à mener en matière de résorption des causes

3.3.1 La réglementation de l'emploi du feu

3.3.2 L'élimination des dépôts d'ordures à risque

3.3.3 L'action sur les travaux agricoles

3.3.4 L'action sur les autres travaux professionnels

3.3.5 L'action sur les lignes électriques

3.3.6 L'action sur les réseaux de transport ferroviaire

3.3.7 L'action sur les réseaux de transport routier

- 3.3.8 L'action sur les feux accidentels liés à l'activité des particuliers
- 3.3.9 L'action sur les feux criminels
- 3.3.10 L'action sur les écobuages

3.4 Description des actions à mener en matière de surveillance

- 3.4.1 Le dispositif préventif terrestre
 - le dispositif de guet fixe
 - le dispositif de télésurveillance
 - le dispositif de guet armé terrestre
 - les autres patrouilles : mission, organismes impliqués
 - le pilotage du dispositif préventif
- 3.4.2 Le guet aérien
- 3.4.3 L'intégration des acteurs dans l'ordre d'opération départemental

3.5 Description des actions à mener en faveur de la lutte contre les incendies

- 3.5.1 La création, la mise aux normes, la fiabilisation, la sécurisation juridique, la priorisation et l'échéancier de réalisation des infrastructures destinées à la lutte
 - la desserte
 - la disponibilité en eau et la défense extérieure contre l'incendie
 - les débroussailllements de sécurité
 - la signalisation des infrastructures DFCI
- 3.5.2 Les actions concertées d'aménagement du territoire
 - les coupures stratégiques inter-massifs
 - les coupures stratégiques intra-massifs (grandes coupures)
- 3.5.3 Les actions en faveur de la gestion durable des forêts et de la valorisation des produits forestiers
- 3.5.4 Les systèmes d'information et les outils cartographiques
 - les SIG et outils d'aide à la décision
 - les supports cartographiques mis à disposition des services de prévention et de lutte
- 3.5.5 Le dispositif de lutte
 - les moyens
 - la chaîne de commandement et la gestion des interventions
 - l'ordre préfectoral d'opération
- 3.5.6 L'adéquation des moyens de lutte et des infrastructures DFCI mises à leur disposition

3.6 Description des actions à mener pour limiter la vulnérabilité des zones à enjeux forts

- 3.6.1 Le débroussaillage obligatoire des constructions (les obligations légales de débroussaillage OLD)
- 3.6.2 Le débroussaillage obligatoire des voies ouvertes à la circulation publique
- 3.6.3 Le cas particulier des campings et des enjeux très vulnérables
- 3.6.4 L'auto-protection des peuplements forestiers
- 3.6.5 Autres mesures

3.7 Description des actions à mener en matière de coordination et de suivi

- 3.7.1 Organisation de la coopération entre les services
- 3.7.2 Cohérence des actions menées en faveur de la prévention et de la lutte
- 3.7.3 Planification des actions par massif et programmation financière
- 3.7.4 Gestion des bases de données partagées
- 3.7.5 Suivi du plan en vigueur – Tableau de bord
- 3.7.6 Articulation avec les schémas, plans et programmes de niveau départemental ou régional

3.8 Description des actions transversales à mener

- 3.8.1 Recherche et expérimentations
- 3.8.2 Formation professionnelle

3.9 Principes de remise en état et de reconstitution après incendie

3.10 Le PPFCl à l'échelle des massifs

Ce paragraphe ajoute à la description et à la représentation cartographique issues du diagnostic synthétique par massif (§ 2.10 ci-dessus) les éléments programmés par le Plan, en particulier :

- les décisions d'amélioration de la gestion entre zones naturelles et zones habitées : communes prioritaires pour l'établissement des PPRIF, communes où seront systématiquement établis, adressés à la commune ou à l'intercommunalité concernée une carte d'aléas et un porter à connaissance
- les modalités et calendrier de contrôle « massifié » des OLD
- les équipements de prévision et de prévention à installer ou conforter, ainsi que les modalités et le calendrier d'entretien des équipements existants
- les éléments pour un développement durable et l'auto-protection des massifs forestiers : les modalités de la maîtrise d'ouvrage y seront précisées.

4. BILAN TECHNIQUE, FINANCIER ET BUDGÉTAIRE DU NOUVEAU PPFCl

Le document se termine par un ensemble de tableaux de synthèse reprenant les actions inscrites au programme, leur coût estimé, les moyens humains nécessaires, les objectifs, indicateurs et valeur cible. Le tableau budgétaire hiérarchisera les actions compte tenu des moyens disponibles. Un tableau récapitulera les actions par massif et un dernier tableau dressera le cadre de l'indispensable suivi annuel du PPFCl (tableau de bord des actions réalisées, en cours, à faire, ...).

5. REPRÉSENTATIONS CARTOGRAPHIQUES

5.1. Carte des zones situées à moins de deux cents mètres de terrains en nature de bois, forêts, landes, maquis, garrigue, plantations et reboisements.

5.2. Carte d'aléas, d'enjeux et du risque d'incendie de forêt pour les territoires qui y sont exposés et ceux qui le génèrent.

5.3. Carte des aménagements et des équipements préventifs existants, et ceux qui sont à modifier ou à créer durant le plan

5.4. Carte d'aménagement du territoire, de valorisation des forêts et des OLD :

- actions d'aménagement du territoire existantes et à installer
- plan d'action OLD

5.5. Carte des territoires à doter en priorité d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles et des PAC/cartes d'aléas.

Ces cartes seront établies au 1/100 000^{ème} pour les cartes 2, 4 et 5, au 1/25 000^{ème} pour les cartes 1 et 3. Elles seront claires, homogènes et rustiques : elles respecteront le vocabulaire commun et la sémiologie graphique établis pour la zone ou, mieux encore, pour l'ensemble des zones.

Annexe 2 : Proposition de critères et indicateurs

Critères ou indicateurs possibles de suivi de la mise en œuvre du plan et de son évaluation (liste indicative)

Indicateur	Unité	Périodicité d'évaluation
Nombre de jours de risque sévère, très sévère, exceptionnel, par zone de prévision météo	nombre	Mensuelle / annuelle
Nombre d'éclosions de feux	nombre	annuelle
Surface brûlée	ha	annuelle
Nombre de feux de plus de 100 ha	nombre	annuelle
Délai moyen d'intervention sur les feux	minute	annuelle
Proportion de causes connues d'incendie	%	annuelle
Nombre de feux objets d'une analyse pluridisciplinaire des causes	nombre	annuelle
Nombre de personnes tuées par les incendies de forêt	nombre	annuelle
Nombre de bâtiments détruits (ou gravement endommagés) dans les périmètres sinistrés	nombre	annuelle
Linéaire d'infrastructures endommagées (lignes électriques, routes, autoroutes, voies ferrées) dans les périmètres sinistrés	km	annuelle
Surface d'espaces naturels et de sites protégés parcourue par les incendies de forêt dans les périmètres sinistrés	ha	annuelle
Proportion d'infrastructures conformes au référentiel	%	annuelle
Proportion d'infrastructures dotées d'une servitude	%	annuelle
Porter à connaissance diffusés	nombre	annuelle
Taux de conformité des OLD	%	annuelle
Densité de surveillance, par rapport à un objectif	%	annuelle
Coupures DFCI contractualisées avec les agriculteurs	nombre	annuelle
Réhabilitation d'espaces incendiés	ha	annuelle

Des indicateurs de moyens (nombre de km de pistes, de points d'eau, de véhicules de lutte...), ou de résultats (nombre d'infrastructures dédiées à la lutte, ...) peuvent naturellement être ajoutés à cette liste, qui n'est qu'indicative.